



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le **28 NOV. 2024**

ID : 057-245700695-20241120-B20241119\_12\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

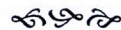
M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ (arrivé au point 12), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 10), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusée : Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8 (jusqu'au point 9, puis 9 jusqu'au point 11, puis 10 jusqu'au point 14)  
Nombre de votants : 8 (jusqu'au point 9, puis 9 jusqu'au point 11, puis 10 jusqu'au point 14)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



## **12. Objet : Association « Etrange-Grande » pour l'organisation du festival des littératures de genre « Etrange-Grande » - Solde de subvention de fonctionnement 2024**

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 24 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023, approuvant la convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation des éditions 2023 à 2027 du festival « Etrange-Grande » sur le territoire communautaire avec l'Association « Etrange-Grande »,

Le 3<sup>e</sup> festival « Etrange-Grande » s'est tenu les 7 et 8 septembre 2024. Il a attiré plus de 6 000 visiteurs à Hettange-Grande, contre 5 000 l'année précédente.

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Etrange-Grande » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de cette édition du festival « Etrange-Grande ».

Le festival des littératures de genre « Etrange-Grande 2024 » a mis à l'honneur le polar, une littérature de genre particulièrement populaire, qui a permis de célébrer Arthur Conan Doyle, le créateur du mythique détective Sherlock Holmes.

130 auteurs et autrices étaient en dédicace cette année, parmi lesquels 40 têtes d'affiche, avec notamment le romancier britannique R.J. Ellory, invité d'honneur, Ian Manook et Céline Denjean, parrain et marraine de l'événement.

40 maisons d'édition étaient représentées, dont 20 ayant un stand dédié, 4 000 et 5 000 livres ont été vendus pendant le week-end.

Des prix littéraires ont récompensé les romans d'Alain T. Puysegur, d'Eva Martin, de Silène Edgar et de Céline Denjean.

80 bénévoles et organisateurs ont œuvré pour faire de cette édition 2024 un succès. L'association a recensé des retours enthousiastes de la part des visiteurs et des exposants qui ont loué la qualité de l'organisation.

Le partenariat créé en 2023 entre la CCCE et l'association « Etrange-Grande » a permis d'ancrer un peu plus la manifestation sur le plan communautaire. L'organisateur souligne sa volonté de faire participer les acteurs du territoire de la CCCE, à toutes les étapes du projet.

Les acteurs locaux ont été mobilisés : du sponsoring privé (Crédit Mutuel, EDF), aux producteurs (brasseur Maxime LIEBGOTT à Hettange-Grande) et artistes locaux (les illustrateurs Meidelev et Astrella, l'auteur Joffrey CANNATA), en passant par les restaurateurs (restaurant Premio du Golf de Preisch, foodtruck El Camino) et le tissu associatif (club de handball de Hettange-Rodemack, association « Il était une fois » d'Hettange-Grande, la Lyre).

L'association tient à remercier l'ensemble de ces acteurs, les bénévoles, ainsi que les élus et personnels de la Mairie d'Hettange-Grande et de la CCCE.

L'association « Etrange-Grande » dresse également un bilan financier positif avec des recettes s'élevant à 101 100,00 € (aides communautaires, financeurs privés, locations d'emplacement) et des dépenses techniques maîtrisées avec une gestion prudente au sujet des invités, des animations et des cosplays.

Pour rappel, et conformément à la convention 2023-2027, le montant du soutien financier de la CCCE pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition en 2023 s'est élevé à 60 000,00 €.

A ce montant s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication à hauteur de 20 000,00 €.

Compte tenu de l'acompte versé le 27 juin 2024 d'un montant de 30 000,00 €, le solde de la subvention s'élèverait à 30 000,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Association « Etrange-Grande »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 60 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Etrange-Grande » pour l'organisation de l'édition 2024 du festival « Etrange-Grande »,
- de procéder au versement du solde de subvention de 30 000,00 €, conformément aux termes de la convention 2023-2027 et compte tenu de l'acompte déjà versé, pour 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 20 novembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241120-B20241119\_12\_SI-DE

services			
862- Prestations (communication)			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>€ TOTAL</b>	<b>€</b>
La subvention de 400 000 EUR représente ..... % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

## ANNEXE III : NOUVEAU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

### Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association **ETRANGE-GRANDE** représentée par **M. ....**, dite l'Association, s'engage à respecter les engagements suivants : .

### **Engagement n°1 : Respecter les lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que

l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à : *Hettange-Grande*

Le : *15 mai 2023*

Le Président :

M. *Gustavov*